

<b>Annexe 2 : Modalités de calcul à mettre en œuvre dans le cadre du processus de partition des USLD</b>
--

Une fois les capacités sanitaires (patients SMTI+M2) et médico-sociales (patients non SMTI) déterminées en fonction des résultats de la coupe PATHOS et des orientations du SROS, il vous appartient de procéder à la répartition de la dotation soins actuelle de l'USLD concernée.

Cette répartition s'effectue au prorata du nombre de points GMPS ( $GMP + PMP * 2,59$ ) produits par la partie restant sanitaire d'une part, et la partie devenant médico-sociale d'autre part.

*Il convient de noter que les crédits définis pour la partie médico-sociale font l'objet d'un transfert de fongibilité de l'ODAM USLD vers l'OGD PA.*

Une fois cette répartition des crédits réalisée, et dans la mesure où la dotation soins n'excédait pas le plafond de ressources défini par l'équation tarifaire au GMPS mentionnée dans la circulaire 2006-447 du 17 octobre 2006 actualisé en 2008 (soit 12.40€ par point GMPS), l'établissement peut bénéficier des mesures nouvelles visant à atteindre le plafond de ressources précédemment défini.

*Les mesures nouvelles pour atteindre le plafond de ressources proviennent de l'ODAM USLD pour la partie sanitaire, et de l'OGD PA pour la partie devenue médico-sociale. Cela ne donne donc pas lieu à une opération de fongibilité.*

Vous trouverez ci-après trois exemples concrets illustrant ces principes (résultats arrondis):

### **1. les capacités retenues sont identiques aux résultats de la coupe PATHOS**

Une USLD d'une capacité totale de 90 places dispose actuellement d'une dotation soins de 1 500 000€.

L'analyse transversale retrouve (coupe PATHOS) :

- 30 places SMTI avec un GMP de 850 et un PMP de 550
- 60 places non SMTI avec un GMP de 880 et un PMP de 130

#### o Répartition de la dotation soins

La production de points GMPS se calcule de la manière suivante :

- partie sanitaire :  $30 * (850 + 550 * 2,59) = 68\ 235$  points GMPS
- partie médico-sociale :  $60 * (880 + 130 * 2,59) = 73\ 002$  points GMPS
- production globale de points :  $(68\ 235 + 73\ 002) = 141\ 237$

La production de points GMPS par place est de  $68\ 235 / 30 = 2274,5$  points

- GMPS pour la partie sanitaire et de  $73\ 002 / 60 = 1216,7$  points
- GMPS pour la partie médico-sociale.

La répartition de la dotation soins entre la partie sanitaire et médico-sociale se fait au prorata de la production des points GMPS de chaque partie, soit :

- pour la partie sanitaire,  $1\ 500\ 000€ * 68\ 235 / 141\ 237 = 724\ 686€$
- pour la partie médico-sociale,  $1\ 500\ 000€ * 73\ 002 / 141\ 237 = 775\ 314€$

- Calcul des mesures nouvelles

La valeur moyenne du point GMPS au vu de la dotation soins actuelle est de :  
 $1500000 \text{ €} / 141\,237 = 10,62 \text{ €}$

Cet établissement peut bénéficier des mesures nouvelles visant à atteindre le plafond de ressources précédemment défini, calculé de la façon suivante :

- Partie sanitaire : dotation plafond =  $12,40 \text{ €} * \text{production de points GMPS de la partie sanitaire} = 12,40 \text{ €} * 68\,235 = 846\,114 \text{ €}$

$846114 - 724\,686 = 121\,428 \text{ €} = \text{montant à abonder par l'ODAM USLD pour la partie sanitaire.}$

- Partie médico-sociale : dotation plafond =  $12,40 \text{ €} * \text{production de points GMPS de la partie médico-sociale} = 12,40 \text{ €} * 73\,002 = 905\,225 \text{ €}$

$905\,225 - 775\,314 = 129\,911 \text{ €} = \text{montant à abonder par l'OGD-PA pour la partie médico-sociale.}$

La dotation soins figurant dans les arrêtés est de :

- pour la partie sanitaire : 724 686€
- pour la partie médico-sociale : 775 314€

La fongibilité au titre de la partition (ODAM USLD vers OGD-PA) est de 775 314€

Les mesures nouvelles sont attribuées lors de la parution de la circulaire budgétaire mais ne figurent pas sur les arrêtés de partition

## 2. Les capacités retenues sont différentes des résultats de la coupe PATHOS

Dans le cas où les capacités retenues pour la partition diffèrent de la coupe Pathos, la répartition de la dotation soin se décompose en deux étapes :

- a- partition de la dotation soin selon la coupe PATHOS ;
- b- prise en compte du différentiel de nombre de lits par rapport à la coupe PATHOS

### Exemple 1 : les capacités retenues pour le sanitaire sont différentes des résultats de la coupe PATHOS

Soit la même USLD d'une capacité totale de 90 places disposant actuellement d'une dotation soins de 1 500 000€.

Les capacités restant sanitaires validées, compte tenu des objectifs de maillage territorial de la filière gériatrique contenus dans le volet personnes âgées du SROS et des projets médicaux de territoire, sont de 35 places soit 5 places au-delà du nombre de patients SMTI définis dans le cadre de la coupe PATHOS.

- partie sanitaire :  $30+5=35$  places
- partie médico-sociale :  $60-5=55$  places

## Répartition de la dotation soins

a- 1<sup>ère</sup> étape : répartition de la dotation soins selon la coupe Pathos comme en 1°

La répartition de la dotation soin entre la partie sanitaire et médico-sociale se fait de la même façon que dans le cas n°1, au prorata de la production des points GMPS de chaque partie, soit :

- pour la partie sanitaire,  $1\,500\,000\text{€} * 68\,235 / 141\,237 = 724\,686\text{€}$
- pour la partie médico-sociale,  $1\,500\,000\text{€} * 73\,002 / 141\,237 = 775\,314\text{€}$

b- 2<sup>ème</sup> étape : prise en compte du différentiel de nombre de lits par rapport à la coupe PATHOS

Le montant des crédits à intégrer pour valoriser les 5 places supplémentaires dans la dotation de la partie sanitaire correspond à la valorisation issue de la production moyenne de points d'une place non SMTI.

La partie sanitaire produit 2274,5 points GPMS par patient (68 235/30)

La partie médico-sociale produit 1216,7 points GMPS par patient (73 002 /60)

La valeur moyenne du point GMPS au vu de la dotation soins actuelle est de :  $1500000\text{€} / 141\,237 = 10,62\text{€}$

Les 5 lits en dessus de la coupe PATHOS sont valorisés selon l'équation:  $5 * 1216,7 * 10,62 = 64\,607\text{€}$

Ces 64 607€ viennent majorer le budget USLD redéfinie.

- le budget de la partie USLD devient  $724\,686\text{€} + 64\,607\text{€}$ , soit 789 293€
- le budget de l'EHPAD médico-social devient  $775\,314\text{€} - 64\,607\text{€}$ , soit 710 707€

o Calcul des mesures nouvelles

La détermination des mesures nouvelles à verser pour chaque partie se fait ensuite de la même manière que précédemment :

- pour la partie sanitaire, la dotation cible est :  $12,40 * 2274,5 * 35 = 987\,133\text{€}$
- pour la partie médico-sociale, la dotation cible est :  $12,40 * 1216,7 * 55 = 829\,789\text{€}$

L'abondement du budget USLD redéfini en mesures nouvelles (enveloppe sanitaire) est de:  $987\,133 - 789\,293 = 197\,840\text{€}$ , soit un budget total de fonctionnement pour la partie sanitaire de :  $789\,293 + 197\,840 = 987\,133\text{€}$

L'abondement du budget de l'EHPAD médico-social en mesure nouvelles (enveloppe médico-sociale) est de  $829\,789 - 710\,707 = 119\,082\text{€}$ , soit un budget total de fonctionnement pour la partie médico-sociale de  $119\,082 + 710\,707 = 829\,789\text{€}$

La dotation soins figurant dans les arrêtés est de :

- pour la partie sanitaire : 789 293€
- pour la partie médico-sociale : 710 707€

La fongibilité au titre de la partition (ODAM USLD vers OGD-PA) est de 710 707€

Les mesures nouvelles sont attribuées lors de la parution de la circulaire budgétaire, mais ne figurent pas sur les arrêtés de partition

## Exemple 2 : cas particulier où la totalité des capacités basculent dans le champ médico-social

Une USLD de 90 lits dispose d'un budget soins de 1 300 000€

La coupe Pathos donne : - 10 patients SMTI avec un GMP à 850 et un PMP à 550  
- 80 patients non-SMTI avec un GMP à 850 et un PMP à 130

Les capacités retenues pour la partition sont 90 lits médico-sociaux et 0 lit sanitaire

Calcul du budget soins de l'établissement :

Points GMPS de la partie sanitaire :  $10 \times (850 + (550 \times 2,59)) = 22\,745$  points GMPS  
Points GMPS de la partie médico-sociale :  $80 \times (850 + (130 \times 2,59)) = 94\,936$  points GMPS  
Total des points produits : 117 681 points

Valeur moyenne du point de l'établissement :  $1\,300\,000 / 117\,681 = 11,04$  €

Le nombre de lits retenus au titre du médico-social au-dessus de la coupe PATHOS étant de 10, la nouvelle capacité de l'établissement est de 90 lits médico-sociaux.

La partie médico-sociale produit 1186,7 points GMPS par patient ( $94936/80$ ), 1 lit médico-social est financé à hauteur de  $11,04 \times 1\,186,7 = 13\,101$ €

La partie sanitaire produit 2274,5 points GPMS par patient ( $22\,745/10$ ), soit une valeur du lit sanitaire de  $11,04 \times 2274,5 = 25\,110$ €

Le montant des crédits à intégrer au titre de la partition dans la dotation de la partie médico-sociale correspond habituellement à la valorisation issue de la production moyenne de points d'une place non SMTI, soit ici  $(2,59 \times 130 + 850) \times 11,04 = 1186,7 \times 11,04 = 13\,101$ € par place ou 131 011€ au total transféré vers la partie médico-sociale. Par dérogation, dans ce cas précis de transformation totale en établissement médico-social, et afin d'assurer la couverture des soins des personnes nécessitant des soins médico-techniques lourds maintenues dans la structure, le financement des 10 lits à profil sanitaire transférés au secteur médico-social est laissé, au prix du sanitaire, entièrement à la disposition de la structure pendant trois exercices à compter de l'année de la partition (année  $n$ ).

Le budget soins de l'établissement partitionné sera de 1 048 080 € ( $13\,101$ € \* 80 lits médico-sociaux) + 251 100€ (maintien transitoire des 10 places SMTI au prix du sanitaire) = 1 300 000 €, dont un financement des 10 places SMTI de 131 011€ au titre du transfert des lits vers le médico-social et  $251\,100 - 131\,011 = 120\,090$ € pour assurer le maintien des capacités financières pour les patients SMTI de la structure. Cette dernière mesure financière est maintenue pendant 3 ans à l'identique.

A l'issue de trois années après partition, les crédits correspondant sont rendus à l'enveloppe sanitaire.

Fongibilité de l'ODAM-USLD vers OGD-PA en  $n$ : 1 300 000 €, dont 251 100€ laissés au titre des lits de la partie sanitaire (130 910€ pour le transfert de lits au tarif médico-social + 120 090€ au titre du maintien des capacités financières).

En  $n+1$  et  $n+2$ : maintien des capacités financières sur l'enveloppe médico-sociale pour les patients SMTI .

A l'issue de trois années après partition, en  $n+3$ , la fongibilité de l'ODG-PA vers l'ODAM USLD sera de 120 090€

**Exemple de séquence de financement des patients SMTI maintenus en établissement médico-social et de rendu des crédits en fongibilité, pour un établissement**  
**(ayant une dotation initiale de 1 300 000€) dont la partition entre en vigueur au 01/01/2009 et dont la totalité des capacités est basculée dans le secteur médico-social**

<b>Année</b>	<i>01/012009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
	Année de la partition n	n+1	n+2	n+3
	Le Budget de l'établissement est transféré en fongibilité vers le secteur médico-social en totalité			
<b>Montant de la fongibilité</b>	1 300 000 dont 120 090 au titre du maintien des capacités financières	-	-	120 090€
<b>Sens de la fongibilité</b>	De l'ODAM-USLD vers OGD-PA	-	-	de l'ODG-PA vers l'ODAM USLD